



Fiche conditions d'accueil et d'encadrement
activité escalade Cercle Paul Bert

Licencié Cercle Paul Bert escalade

Nom : _____ Prénom : _____
Genre : ☐ M ☐ F Date de naissance ://..... Lieu de naissance : _____
Adresse : _____
Code postal : Ville : _____

Les responsables légaux

☐ père ☐ mère ☐ autre :

M. / Mme :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

☐ (dom.):

☐ (pro.) :

☐ (portable) :

Email :

☐ père ☐ mère ☐ autre :

M. / Mme :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

☐ (dom.):

☐ (pro.) :

☐ (portable) :

Email :

Personne à contacter en cas d'URGENCE :

Nom :

Prénom :

☐ :

Lien de parenté :

☐ **J'autorise** le moniteur responsable de séance à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

En cas d'accident grave, l'équipe d'animation a pour consigne de prévenir immédiatement les pompiers et d'avertir les parents ou les personnes indiquées. En cas d'accident bénin, les parents ou les personnes indiquées sont consultées pour prendre les décisions utiles au bien-être de l'enfant.

J'autorise mon enfant à pratiquer l'activité escalade proposées dans les conditions décrites par les plans et procédures en annexe 1 et 2 du document (Cochez les activités)

☐ Escalade sur structure artificielle d'escalade (S.A.E) voir annexe 1

☐ Escalade sur site naturel d'escalade (S.N.E) voir annexe 2

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance de ces procédures et plans d'encadrement, de surveillance et de secours .

Fait à le

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Si les tuteurs ne peuvent se déplacer ou en cas d'urgence, j'autorise les personnes ci-dessous à prendre en charge mon enfant :

Nom – prénom : Téléphone :

Nom – prénom : Téléphone :

Nom – prénom : Téléphone :

En cas d'exception à cette autorisation légale, je m'engage à donner par écrit les nouvelles modalités de prise en charge.

Autorisations droit à l'image



Autorise, sans réserve ni restriction aucune, l'association Cercle Paul Bert, Amicale laïque de Rennes affiliée à la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, N° SIRET : 777 746 702 000 11, APE : 9312Z, Licences 1-2-3 en cours de renouvellement, dont le siège social est situé au 30 bis Rue de Paris, BP 60401, 35704 Rennes cedex 7, à reproduire et à diffuser toutes images de mon enfant photographiées et/ou filmées pour une communication au public sur tous supports, y compris par voie d'édition de produits multimédias, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés.

En conséquence, je cède à l'association Cercle Paul Bert, tous droits d'adaptation, de représentation et de reproduction se rapportant à l'utilisation de son image, de sa voix et de son nom, de façon dissociée ou non, dans le cadre de la réalisation de photographies et/ou de vidéos destinées à être diffusées dans un cadre non commercial, des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels sur lesquels mon enfant pourrait apparaître. Je reconnais donner à l'association la présente autorisation et accorder la cession des droits ci-dessus exposés, à titre gracieux.



N'autorise pas à reproduire ou diffuser toutes images de mon enfant.

Autorisation parentale de transport

Je soussigné(e), en tant que ☐ mère, ☐ père, ☐ tuteur légal,

autorise les animateurs à transporter mon enfant dans les véhicules de Cercle Paul Bert des Gayeulles sur le lieu du séjour .

Fait à Le

Signature :

"LU et approuvé" 22/06/2023

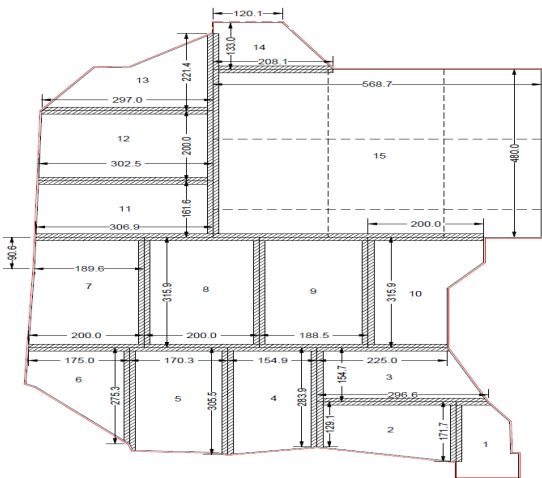


**COMITÉ TERRITORIAL
D'ILLE ET VILAINE**
13 B Avenue de Cucillé
35065 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 36 46 85

PROCÉDURE OUVERTURE ET SURVEILLANCE ET
DES SECOURS SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Nom de l'établissement : Cercle Paul Bert escalade Rennes
Adresse : 32 rue de la Marbaudais
Numéro de téléphone : 02 99 63 19 13
Propriétaire : Ville de Rennes
Exploitant : Cercle Paul Bert Gayeulles
Numéro d'affiliation F.F.M.E:035031

I. - Installation de l'équipement et matériel sur S.A.E



6,00 m HAUTEUR (maxi) 25,00 m LARGEUR (maxi) 18 LIGNES D'ASSURAGE

ASSURAGES INDIVIDUELS

- 45** PAI (Points d'Assurance Individuels)
- 18** SAMI (Systèmes d'Assurance en Moulinette Individuels)
- 0** PASI (Points d'Assurance au Sol Individuels)
- 0** RELAIS

DÉGAINES FIXES : NON

ASSURAGES COLLECTIFS

- | | | |
|---------------------------|--------------------------|-------------------|
| 0 BARRE D'ASSURAGE | 0 RAIL D'ASSURAGE | 0 CHARIOTS |
|---------------------------|--------------------------|-------------------|

PANS / DÉVERS INCLINABLES

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| 0 PAN MANUEL | 0 PAN AUTOMATIQUE |
| 0 DÉVERS MANUEL | 0 DÉVERS AUTOMATIQUE |

PANS / BLOCS

- 1** BLOC

II. - Fonctionnement général de l'établissement

1. Période d'ouverture de l'établissement (club,scolaire,périscolaire) : lundi au vendredi de 8h à 20h30

Planning séances encadrées: Club CPB Rennes escalade:

- Lundi,mardi et mercredi 18h30-20h30, adultes, encadrement moniteur Antoine Guillemot
- Mardi,mercredi 17h-18h, 7-9 ans, encadrement moniteur Antoine Guillemot et co-encadrants
- Mercredi 13h-13h45, 4-6 ans, encadrement moniteur Antoine Guillemot et co-encadrants
- Mercredi 14h-15h15,10-12 ans, encadrement moniteur Antoine Guillemot et co-encadrants
- Mercredi 15h20-16h45, 13-17 ans, encadrement moniteur Antoine Guillemot et co-encadrant
- Vendredi 18h-19h30, 13-17 ans, encadrement moniteur Antoine Guillemot et co-encadrant

III-Organisation de la surveillance de la sécurité

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public : un moniteur et co-encadrant, parents désignés et ayant reçu les recommandations de la part du moniteur.

nombre ; suivant les tranches d'âges présence de plusieurs co-encadrant avec le moniteur

- 4-6 ans présence de deux encadrants dont un professionnel pour 8 participants
- 7-12 ans présence de deux encadrants dont un professionnel pour 12 participants
- 13-17 ans présence d'un seul encadrant professionnel pour 12 participants
- Adultes présence d'un seul encadrant pour 12 participants.

-Transfert de garde des mineurs uniquement lors des horaires d'encadrement définis par le planning interne des créneaux de pratique.

-Interdiction de pratique de l'activité sur le mûr en l'absence du moniteur ou du co-encadrant

-L'ensemble des activités pratiquées doivent être conformes aux recommandations de la fédération délégataire (F.F.M.E) : nœud d'arrêt à l'extrémité des cordes, nœud d'arrêt sur corde lors de la pratique de l'escalade en moulinette, contre-assurance si nécessaire, gestion et E.P.I conforme, registre accessible dans la salle.

-Le moniteur ou les co-encadrants désignés valident (nœud, système d'assurance...) de chaque cordée avant chaque départ.

-les moniteurs et les co-encadrants veillent à faire respecter le règlement intérieur de la salle.

-Affiche à l'entrée de la salle des diplômes et carte professionnelle

-Présence d'une trousse de premier secours dans l'établissement.

IV. - Organisation interne en cas d'accident

1. Procédure d'intervention en cas d'accident avec victime sur corde :

-**Étape 1:** Le moniteur donne l'ordre à l'ensemble des participants de revenir au sol pour une mise en sécurité du groupe à l'écart.

-**Étape 2:** le moniteur procède à la mise en sécurité de la victime en intervenant sur l'assureur au sol avant de procéder au secours sur corde au moyen d'un système d'auto-assurance afin de rejoindre, mettre en sécurité la victime et faire un premier bilan.

-**Étape 3:** Sous l'autorité des services de secours (pompiers, SAMU) le moniteur détermine l'action de retour au sol de la victime ou pas, en fonction de son état et procède au premier geste de secours.

2. Procédure d'intervention en cas d'accident avec victime au sol :

-**Étape 1:** Le moniteur donne l'ordre à l'ensemble des participants de revenir au sol pour une mise en sécurité et à l'écart du groupe

-**Étape 2:** le moniteur procède au bilan d'urgence vital de la victime afin de contrôler les fonctions.

-**Étape 3:** Le moniteur alerte les secours (pompiers, SAMU) et donne les premiers gestes de secours, sous l'autorité des services de secours (pompiers, SAMU) .

3. Alerte des secours extérieurs :

les sapeurs-pompiers par le 18

le SAMU par le 15

La police ou la gendarmerie, par le 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : Moniteur ou co-encadrant

Accueil des secours à l'extérieur : Co-encadrant

4. Signalement: incident ou bien accident corporel :

les cas d'incident mineur devront être consignés sur le registre interne de main courante et faire l'objet d'une remontée d'information dans les 48 heures

Les cas d'accidents corporels graves devront faire l'objet d'un signalement interne ainsi qu'auprès de la DRAJES du département dans les 48 heures.

Une déclaration aux assurances et à la F.F.M.E doit être effectuée sous 48h par le club.

"Lu et approuvé"

22/06/2023



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS SITE NATUREL D'ESCALADE (S.N.E)

Nom de l'établissement : Cercle Paul Bert escalade Rennes

Adresse : 32 rue de la Marbaudais

Numéro de téléphone : 02 99 63 19 13

Numéro d'affiliation F.F.M.E:035031

1.

- *Installation de l'équipement et matériel sur S.N.E classé sportif par la F.F.M.E*

-Le matériel utilisé sur les encadrement en S.N.E doit répondre aux normes CE/UIAA et avoir fait l'objet d'une vérification dans le cadre de la gestion des E.P.I par le club dont le registre est accessible .

-Le S.N.E doit être connu des encadrants et faire l'objet d'un contrôle afin de déterminer les secteurs de pratique en fonction des publics et de la pratique.

-Un moyen d'accès rapide, sécurisé sur plusieurs ancrage à demeure (cordes fixe, mains courante), doit permettre d'accéder aux sommets des voies et, être installé avant le début de séance pour faciliter l'aménagement du site pour les encadrants et rejoindre une victime sur la falaise .

3.

- *Organisation et surveillance de la sécurité des séances sur site*

Personnel de surveillance et d'encadrement présent sur le site lors de l'encadrement : un moniteur et co-encadrant, parents désignés et ayant reçu les recommandations de la part du moniteur.

Taux d'encadrement ; suivant les tranches d'âges et en fonction du S.N.E , présence de plusieurs co-encadrant avec le moniteur responsable qui pourra, à son appréciation, augmenter le taux d'encadrement en fonction de la disposition du S.N.E

-4-6 ans présence de deux encadrants et d'un professionnel pour 8 participants

-7-12 ans présence de deux encadrant et d'un professionnel pour 12 participants

-13-17 ans présence d'un encadrants et d'un professionnel pour 12 participants

-Adultes présence d'un seul encadrant professionnel pour 12 participants.

-Obligation des parents de remettre l'autorisation parental de sortie sur S.N.E avant le début de l'activité, précisant ; les modalités de la sortie :lieu,date,horaire,taux d'encadrement,numéro d'urgence en cas d'accident,autorisation de soin et fiche sanitaire si déplacement sur plusieurs jours.

- Le moniteur responsable, confirme 24h avant la tenue ou l'annulation de la sortie aux participants ou représentant légaux en ayant consulté : les conditions météo sur le site,le planning d'occupation des S.N.E du département, la fiche à jour descriptive du site émis par le F.F.M.E.

-Transfert de garde des mineurs uniquement lors des horaires d'encadrement définis par le planning interne des créneaux de pratique.

-Port du casque obligatoire pour l'ensemble des publics et des encadrants durant les créneaux d'encadrement

-Interdiction de pratique de l'activité sur le S.N.E en l'absence du moniteur ou du co-encadrant

-L'ensemble des activités pratiquées doivent être conformes aux recommandations de la fédération délégataire (F.F.M.E) : nœud d'arrêt à l'extrémité des cordes, nœud d'arrêt sur corde lors de la pratique de l'escalade en moulinette, contre-assurance si nécessaire, gestion et E.P.I conforme.

-Le moniteur ou les co-encadrants désignés valident la sécurité (nœud, système d'assurance...) de chaque cordée avant chaque départ.

-les moniteurs et co-encadrant veillent à faire respecter le règlement intérieur du club. Il peut à ce titre si les conditions de sécurité ne sont satisfaisantes, mettre fin à la sortie ou exclure un pratiquant ;

-Présence d'une trousse de premier secours sur le site.

IV. - Organisation interne en cas d'accident

1. Procédure d'intervention en cas d'accident avec victime sur la falaise:

-**Étape 1:** Le moniteur donne l'ordre à l'ensemble des participants de revenir au sol pour une mise en sécurité du groupe à l'écart.

-**Étape 2:** le moniteur procède à la mise en sécurité de la victime en intervenant sur l'assureur au sol avant de procéder au secours sur corde au moyen d'un système d'auto-assurance afin de rejoindre, mettre en sécurité la victime et faire un premier bilan.

-**Étape 3:** Sous l'autorité des services de secours (pompiers, SAMU) le moniteur détermine l'action de retour au sol de la victime ou pas, en fonction de son état et procède au premier geste de secours.

2.Procédure d'intervention en cas d'accident avec victime au sol :

-**Etape 1:**Le moniteur donne l'ordre à l'ensemble des participants de revenir au sol pour une mise en sécurité et à l'écart du groupe

-**Etape 2:** le moniteur procède au bilan d'urgence vital de la victime afin de contrôler les fonctions.

-**Etape 3:** Le moniteur alerte les secours (pompier, SAMU) et donne les premiers gestes de secours, sous l'autorité des services de secours (pompier, SAMU) .

3. Alerte des secours extérieurs :

les sapeurs-pompiers par le 18

le SAMU par le 15

La police ou la gendarmerie, par le 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : Moniteur ou co-encadrant

Accueil des secours à l'extérieur : par un co-encadrant

4.Signalement: incident ou bien accident corporel :

Les cas d'incident mineur devront être consignés sur le registre interne de main courante et faire l'objet d'une remontée d'information dans les 48 heures

Les cas d'accidents corporels graves devront faire l'objet d'un signalement interne ainsi qu'auprès de la DRAJES du département dans les 48 heures.

Une déclaration aux assurances et à la F.F.M.E doit être effectuée sous 48h par le club.

"Lu et approuvé"

22/06/2023

